

Énoncés de nature prospective

Certains énoncés inclus dans cette présentation concernant les projets et les intentions, les attentes et les résultats, les niveaux d'activité, le rendement, les objectifs ou les accomplissements actuels et futurs de la Société ou tout autre événement à venir ou fait nouveau constituent des énoncés de nature prospective. Les mots « peut », « devrait », « pourrait », « prévoit », « s'attend », « planifie », « à l'intention de », « indique », « croit », « estime », « prédit », « susceptible de » ou « éventuel », ou la forme négative ou autres variations de ces mots ou autres mots ou phrases comparables, indiquent des énoncés de nature prospective. Sauf indication contraire, les énoncés de nature prospective dans cette présentation sont formulés en date du 30 juin 2021 et sont susceptibles de changer après cette date. Cette présentation contient des énoncés de nature prospective concernant l'acquisition de RSA Insurance Group PLC (« RSA ») (l'« acquisition de RSA ») et la vente (la « vente ») de l'entreprise danoise de Codan Forsikring A/S (l'« entreprise danoise de Codan ») à Alm. Brand A/S Group (« Alm. Brand »), la séparation et le transfert des entreprises en Suède et en Norvège de l'entreprise danoise de Codan (la « séparation »), l'obtention de toutes les approbations et autorisations requises pour la séparation et la vente en temps voulu et selon des modalités jugées acceptables par la Société et la réalisation des avantages prévus sur le plan stratégique, financier et autre de la vente, ainsi que l'incidence de la COVID-19 et des conditions économiques qui en découlent sur les opérations et la performance financière de la Société.

Les énoncés de nature prospective sont fondés sur des estimations et des hypothèses de la direction à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des faits nouveaux prévus, ainsi que d'autres facteurs que la direction estime appropriés dans les circonstances. En plus des autres estimations et hypothèses qui peuvent être mentionnées dans les présentes, des estimations et des hypothèses ont été effectuées à l'égard notamment de la réalisation des avantages prévus sur le plan stratégique, financier et autre de l'acquisition de RSA, de la séparation et de la vente, et des contextes économique et politique et de la conjoncture sectorielle. Toutefois, la réalisation de la vente est assujettie aux conditions de clôture d'usage, à des droits de résiliation et à d'autres risques et incertitudes, notamment la séparation et des approbations et autorisations réglementaires, et rien ne garantit que la vente sera réalisée selon l'échéancier prévu, si tant est qu'elle le soit. De plus, rien ne garantit que les avantages stratégiques et financiers devant découler de l'acquisition de RSA, de la séparation ou de la vente seront réalisés. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société, son rendement ou ses réalisations ou des événements à venir ou faits nouveaux diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés de nature prospective, y compris, mais sans s'y limiter, les facteurs suivants :

- Les processus et les résultats prévus ayant trait à la réglementation dans le cadre de ses activités
- La réglementation gouvernementale conçue pour protéger les titulaires de police et les créanciers plutôt que les investisseurs
- La survenance d'événements catastrophiques et la fréquence de ceux-ci, y compris un séisme majeur
- Les sinistres liés aux catastrophes causées par les conditions météorologiques difficiles et les autres sinistres liés aux conditions météorologiques ainsi que l'impact des changements climatiques
- Une vive concurrence et des perturbations
- Des événements négatifs des marchés financiers ou autres facteurs, y compris l'incidence de la pandémie de COVID-19 et des conditions économiques qui en découlent, pouvant avoir une incidence sur les placements, les titres à taux variable et les obligations de financement aux termes des régimes de retraite de la Société
- La capacité de la Société de mettre en œuvre sa stratégie ou d'exploiter son entreprise selon les attentes actuelles de la direction
- Sa capacité d'évaluer avec exactitude les risques liés aux contrats d'assurance qu'elle souscrit
- Sa capacité de réaliser par ailleurs l'intégration de l'entreprise acquise selon les délais prévus et les niveaux de coûts attendus, ainsi que d'exercer ses activités dans de nouveaux territoires par suite de l'acquisition de RSA
- La capacité de la Société de réaliser les synergies découlant des plans d'intégration réussis dans le cadre d'acquisitions
- Sa dépendance envers les technologies de l'information et les systèmes de télécommunications et les défaillances ou les interruptions possibles de ces systèmes, y compris dans le contexte des répercussions sur la capacité de son personnel à assurer les fonctions commerciales requises à distance, ainsi que dans le contexte de l'évolution des risques liés à la cybersécurité
- L'incidence des avancées technologiques et de l'utilisation des données sur les produits de la Société et leur distribution

- Sa capacité de limiter la fraude et/ou les abus
- La publicité négative périodique à l'égard de l'industrie de l'assurance
- La dépendance de la Société envers les courtiers et des tiers pour vendre ses produits à des clients et fournir des services à la Société, et l'incidence de la COVID-19 et de la conjoncture économique connexe sur ces courtiers et ces tiers
- L'apparition de crises de santé publique, y compris les épidémies, les pandémies ou l'éclosion de nouvelles maladies infectieuses, dont la récente pandémie de COVID-19 et les événements qu'elle engendre, ainsi que la réponse à ces crises
- La volatilité des marchés boursiers et d'autres facteurs ayant une incidence sur le cours des titres de la Société, y compris dans le contexte de la crise de la COVID-19
- Les litiges et les procédures réglementaires, notamment en ce qui a trait à la pandémie de COVID-19
- Les modifications des lois ou des règlements, y compris adoptés en réponse à la COVID-19 qui, par exemple, obligeraient les assureurs à couvrir les pertes d'exploitation, même si les clauses des contrats d'assurance ne les couvriraient pas au moment de leur émission, ce qui pourrait entraîner une hausse imprévue du nombre de sinistres et avoir des répercussions défavorables importantes sur les résultats de la Société
- Les questions de couverture et de sinistres liés à la COVID-19, y compris certains recours collectifs et les frais de défense connexes, pourraient avoir une incidence négative sur nos provisions pour sinistres
- Les attaques terroristes et les événements qui s'ensuivent
- La capacité de la Société de conserver ses cotes de solidité financière et de solvabilité de l'émetteur
- L'accès de la Société au financement par emprunt et par capitaux propres
- La capacité concurrentielle de la Société vis-à-vis d'importants débouchés commerciaux
- Sa capacité de réduire le risque par l'intermédiaire de la réassurance
- Son succès à gérer le risque de crédit (y compris le risque de crédit lié à la santé financière des réassureurs)
- La dépendance de la Société envers les employés clés et sa capacité de les maintenir en poste

- Le caractère cyclique de l'industrie de l'assurance de dommages;
- La capacité de la direction de prévoir avec exactitude la fréquence et la gravité des sinistres, y compris pour l'assurance relative aux biens de grande valeur et l'assurance automobile des particuliers
- La capacité de la Société de concrétiser sa stratégie d'acquisition
- La capacité de la Société de réaliser sa stratégie commerciale
- Les estimations et les attentes de la direction quant à la conjoncture économique et commerciale future et à d'autres facteurs relatifs à la séparation, à la vente et à leur incidence sur la croissance et l'augmentation de diverses mesures financières
- Une évolution défavorable des marchés financiers ou d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence négative sur la capacité d'Alm. Brand d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation de la vente
- La capacité de la Société d'améliorer son ratio combiné, de conserver ses clients et d'en obtenir de nouveaux, de conserver ses employés clés, de réaliser des synergies et de maintenir une position de marché découlant des plans d'intégration réussis relatifs à l'acquisition de RSA, ainsi que les estimations et les attentes de la direction quant à la conjoncture économique et commerciale future et à d'autres facteurs relatifs à l'acquisition de RSA et à son incidence sur la croissance et l'augmentation de diverses mesures financières
- La rentabilité de la Société et sa capacité d'améliorer son ratio combiné aux États-Unis
- La participation de la Société à la Facility Association (plan de répartition des risques obligatoire entre tous les participants de l'industrie de l'assurance) et à d'autres plans de répartition des risques obligatoires similaires
- La conjoncture économique et les conditions financières et politiques générales;
- La dépendance de la Société envers les résultats d'exploitation de ses filiales et la capacité des filiales de la Société de verser des dividendes
- La capacité de la Société de couvrir les expositions aux fluctuations des taux de change
- Les ventes futures d'un nombre important de ses actions ordinaires
- Les modifications aux lois fiscales, aux conventions fiscales ou à la réglementation fiscale applicables ou à leur interprétation ou à leur application

Les énoncés de nature prospective contenus dans cette présentation, dans le rapport de gestion du T2-2021 et dans le communiqué de presse annonçant nos résultats daté du 27 juillet 2021 sont visés par ces mises en garde et les mises en garde figurant à la section Gestion des risques (sections 28 à 33) du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi qu'à la section Gestion des risques (section 19) du rapport de gestion du T2-2021. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs pouvant avoir une incidence sur la Société, mais ils doivent être considérés. Bien que les énoncés de nature prospective soient basés, de l'avis de la direction, sur des hypothèses raisonnables, la Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés de nature prospective. Les investisseurs devraient s'assurer que l'information qui précède est considérée avec soin lorsqu'ils se fient aux énoncés de nature prospective pour prendre des décisions. Les lecteurs ne devraient pas se fier outre mesure aux présents énoncés de nature prospective. La Société et la direction n'ont pas l'intention de mettre à jour ni de réviser les énoncés de nature prospective, et ne s'engagent pas à le faire, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf tel qu'il est requis par la loi.

Mise en garde

Cette présentation ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de vente ou sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de quelque titre que ce soit. Cette présentation ou toute partie de celle-ci ne peut servir de base, ni être invoquée relativement à tout contrat ou engagement, ni servir d'incitation à signer aucun contrat ou à prendre un engagement quelconque.

Les renseignements contenus dans cette présentation concernant la Société ne se veulent pas exhaustifs et peuvent ne pas renfermer tous les renseignements qu'un acheteur ou investisseur potentiel pourrait désirer obtenir afin de justifier une décision d'investissement dans la Société. Les renseignements sont qualifiés entièrement par référence aux renseignements divulgués publiquement par la Société.

Aucune représentation n'est faite et aucune garantie n'est donnée, expressément ou implicitement, par la Société ou en son nom, ou par ses administrateurs, ses dirigeants ou ses employés ou en leur nom, par rapport à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'équité des renseignements fournis ou des opinions exprimées dans cette présentation et aucune personne n'assume la responsabilité pour ces renseignements ou ces opinions. En fournissant cette présentation, la Société n'est pas tenue ni n'accepte de donner aux participants accès à des renseignements additionnels, ni de mettre à jour cette présentation ou de corriger toute inexactitude ou omission qui pourrait devenir apparente. Les renseignements et les opinions que renferme cette présentation sont fournis en date de la présentation. Le contenu de la présentation ne constitue en aucun cas des conseils d'ordre juridique, financier ou fiscal. Chaque acheteur potentiel devrait consulter son propre conseiller juridique, conseiller financier ou conseiller en fiscalité indépendant pour obtenir des conseils d'ordre juridique, financier ou fiscal.

Nous utilisons à la fois des mesures financières conformes aux IFRS et des mesures financières non conformes aux IFRS pour évaluer notre rendement. Les mesures financières non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée en vertu des IFRS et peuvent ne pas être comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés de notre industrie. Les mesures non conformes aux IFRS utilisées dans cette présentation sont les suivantes : primes directes souscrites (« PDS ») et croissance des PDS en devises constantes; primes nettes acquises (« PNA »); ratio des sinistres sous-jacent pour l'exercice en cours; évolution des sinistres des années antérieures et ratio de l'évolution des sinistres des années antérieures; total des sinistres nets et ratio des sinistres; frais de souscription et ratio des frais; produit net de souscription et ratio combiné; BAILA tiré de la distribution et Autres; coûts de financement; autres produits (charges); résultat avant impôt sur le résultat et total de l'impôt sur le résultat; résultat opérationnel avant impôt, résultat opérationnel net (« RON »), résultat opérationnel net par action (« RONPA ») et rendement des capitaux propres opérationnel (« RCPO »); résultat net ajusté, résultat par action ajusté (« RPAA »), rendement des capitaux propres ajusté (« RCPA »). Voir la section 22 - *Mesures financières non conformes aux IFRS* du rapport de gestion pour la définition et le rapprochement avec les mesures selon les IFRS les plus comparables.

Remarques importantes :

- Les mesures financières non conformes aux IFRS et d'autres termes d'assurance utilisés dans cette présentation sont définis dans le glossaire de la section Investisseurs de notre site Web, à l'adresse www.intactfc.com.
- Les abréviations et les définitions de certains termes clés utilisés dans cette présentation sont définies à la section 26 - Glossaire et définitions dans le rapport de gestion du T2-2021.
- Le 18 novembre 2020, nous avons annoncé avoir conclu un accord avec Tryg A/S, leader scandinave en assurance de dommages, en vue de faire l'acquisition de RSA Insurance Group plc (RSA). La clôture de la transaction a eu lieu le 1^{er} juin 2021. Voir la section 11 - Acquisition des activités canadiennes, britanniques et internationales de RSA dans le rapport de gestion du T1-2021.
- Le 11 juin 2021, nous avons annoncé que Scandi JV Co 2 A/S, détenue en copropriété par Intact et Tryg A/S, a conclu une convention définitive visant la vente de l'entreprise danoise de Codan Forsikring A/S à Alm. Brand A/S Group.
- Lorsqu'il convient, afin de faciliter l'analyse de notre rendement avec celui des périodes comparatives, nous présentons les variations en devises constantes, ce qui exclut l'incidence des fluctuations des taux de change d'une période à l'autre. Avec l'acquisition de RSA, environ 66 % des PDS sont libellées en dollars canadiens, 19 % en livres sterling, 10 % en dollars américains et le reste principalement en euros. Voir la section 23.3 - Taux de change dans le rapport de gestion du T2-2021.
- Certains totaux, totaux partiels et pourcentages peuvent ne pas concorder en raison des arrondissements. L'abréviation de « non significatif » (« n. s. ») est utilisée si les chiffres de la période en cours et de la période antérieure ne sont pas comparables ou ne sont pas significatifs, ou encore si le pourcentage de la variation est supérieur à 1 000 %.